Une ASBL peut-elle bénéficier de l'exonération fiscale sur les salaires financés par subvention ?

Réponse courte

Les ASBL au Luxembourg ne bénéficient pas d'une **exonération fiscale automatique** sur les salaires financés par des subventions publiques. Les rémunérations versées aux salariés restent soumises à la **retenue d'impôt à la source** et aux **cotisations sociales**, quel que soit le mode de financement. Le fait que le salaire soit couvert par une subvention n'exonère ni l'employeur de ses obligations déclaratives, ni le salarié de son obligation fiscale personnelle.

En revanche, l'ASBL elle-même peut bénéficier d'exemptions fiscales sur ses revenus si elle est reconnue **d'utilité publique** : impôt sur le revenu des collectivités et impôt commercial communal. La subvention reçue n'est généralement pas imposable au niveau de l'ASBL si elle est affectée à l'objet social, mais cette exonération ne se transmet pas aux salariés.

L'ASBL doit budgéter le **coût complet du salarié** (brut + charges patronales) dans ses demandes de subvention et séparer comptablement les flux liés aux subventions des autres sources de financement. Voir également la fiche relative à avantages en nature imposables dans une ASBL.

Définition

L'exonération fiscale sur les salaires désigne la possibilité, dans certains cas très limités, de ne pas soumettre une rémunération à la retenue d'impôt à la source. Au Luxembourg, les salaires sont systématiquement imposables sauf disposition légale expresse contraire. La source de financement du salaire (subvention, fonds propres, dons) est sans incidence sur le régime fiscal applicable au **salarié**.

Questions fréquentes

Comment l'ASBL doit-elle budgéter le coût d'un salarié financé par subvention ?

L'ASBL doit budgéter le coût complet du salarié (brut + charges patronales) dans ses demandes de subvention. Les charges sociales patronales et la rémunération brute doivent être intégralement couvertes pour permettre une gestion budgétaire conforme et un reporting fidèle aux financeurs publics.

L'ASBL elle-même peut-elle bénéficier d'exemptions fiscales au Luxembourg ?

Oui, l'ASBL reconnue d'utilité publique peut bénéficier d'exemptions fiscales sur ses revenus : impôt sur le revenu des collectivités et impôt commercial communal. La subvention reçue n'est généralement pas imposable si elle est affectée à l'objet social.

La source de financement modifie-t-elle le régime fiscal d'un salaire en ASBL ?

Non, la source de financement (subvention, fonds propres, dons) est sans incidence sur le régime fiscal du salaire. Les salaires sont systématiquement imposables au Luxembourg sauf disposition légale expresse contraire, indépendamment de l'origine des fonds finançant le poste.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Les avantages en nature sont-ils imposables dans une ASBL subventionnée ?

Oui, les avantages en nature octroyés aux salariés d'une ASBL sont imposables comme des compléments de rémunération, indépendamment du caractère subventionné ou non du poste. Ils s'ajoutent à la base imposable et aux cotisations sociales sur la fiche de paie.

Quelles obligations comptables s'imposent à une ASBL recevant des subventions affectées aux salaires ?

L'ASBL doit séparer comptablement les flux liés aux subventions affectées aux salaires des autres sources de financement. Elle doit conserver les conventions de subvention et les pièces justificatives d'affectation pour faciliter le reporting et les contrôles fiscaux ou ministériels.

Une ASBL bénéficie-t-elle d'une exonération fiscale sur les salaires financés par subvention ?

Non, les ASBL ne bénéficient d'aucune exonération fiscale automatique sur les salaires financés par subventions publiques. Les rémunérations restent soumises à la retenue d'impôt à la source et aux cotisations sociales, quel que soit le mode de financement du poste.

Conditions d’exercice

Le traitement fiscal des salaires dans une ASBL dépend de plusieurs facteurs distincts.

Élément	Régime fiscal
Salaire du salarié	Imposable à la retenue d'impôt à la source, quelle que soit la source de financement
Cotisations sociales	Dues intégralement par l'employeur et le salarié sur la totalité de la rémunération
Subvention reçue par l'ASBL	Non imposable si affectée à l'objet social de l'association
ASBL reconnue d'utilité publique	Exemption de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt commercial communal
Avantages en nature	Imposables comme des compléments de rémunération

Modalités pratiques

Le traitement fiscal des salaires dans une ASBL subventionnée nécessite une gestion rigoureuse.

Domaine	Action
Déclaration salariale	Effectuer la retenue d'impôt à la source sur chaque fiche de paie
Cotisations CCSS	Déclarer et payer les cotisations sociales patronales et salariales au CCSS
Comptabilité	Distinguer clairement les subventions affectées aux salaires des autres postes budgétaires
Justification	Conserver les conventions de subvention et les pièces justificatives d'affectation
Déclaration fiscale	Déposer la déclaration fiscale annuelle de l'ASBL auprès de l'Administration des contributions directes

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Séparer comptablement les flux liés aux subventions affectées aux salaires des autres sources de financement pour faciliter le reporting aux financeurs publics et les contrôles fiscaux.

Informer les salariés que leur rémunération est intégralement imposable, indépendamment du fait qu'elle soit financée par une subvention, afin d'éviter toute confusion sur leur fiche de paie.

Consulter un fiscaliste spécialisé dans le secteur associatif pour optimiser la structure fiscale de l'ASBL sans méconnaître les obligations légales en matière de retenue à la source.

Vérifier les conditions spécifiques de chaque convention de subvention, car certaines peuvent imposer des modalités particulières de justification des dépenses salariales. Voir également la fiche relative à contrôle de la Cour des comptes ou d'autres autorités.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi du 7 août 2023 sur les ASBL	Cadre juridique et statut fiscal des associations
Loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (LIR)	Régime d'imposition des revenus salariaux
Code de la sécurité sociale	Obligations déclaratives et cotisations sociales
Art. L.121-4 du Code du travail	Contrat de travail et conditions de rémunération

La confusion entre l'exonération fiscale de l'ASBL et celle des salaires est fréquente dans le secteur associatif. Les subventions publiques financent le coût employeur total, incluant les charges sociales et fiscales. L'ASBL doit budgéter le coût complet du salarié (brut + charges patronales) dans ses demandes de subvention.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.